REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de CHINON

Circulation et stationnement Interdits

Rue du Jeu de Paume

N° 2022 – 682

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,
Vu, le Code général des collectivités territoriales,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Pénal,
Vu, le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,
Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2022 en date du 14 décembre 2021,
Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,
Considérant, que le remplacement de Distributeur Automatique de Billets de LA BANQUE POSTALE, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,
Considérant, la demande en date du 2 novembre 2022 présentée par **BOUIS PAYS DE LOIRE** – 9 Rue du bon puits – 49480 VERRIÈRES EN ANJOU

ARRÊTE

Article 1 : En raison du remplacement de Distributeur Automatique de Billets de LA BANQUE POSTALE, **la circulation de tout véhicule sera interdite** Rue du Jeu de Paume dans sa partie comprise entre la Rue Rabelais et le Quai Jeanne d'Arc,

- **du 29 novembre 2022 à 08 h 00 au 1er décembre 2022 à 19 h 00**

Article 2 : Durant la période visée à l'article 1, **le stationnement de tout véhicule sera interdit** sur la valeur de 3 emplacements Rue du Jeu de Paume dans sa partie comprise entre la Rue Rabelais et le Quai Jeanne d'Arc afin de pouvoir stationner le véhicule de chantier.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone de travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.

Article 4 : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

Article 5 : La fourniture, la mise en place et l'enlèvement des barrières et panneaux incombera aux services techniques communs. La vérification et l'entretien du dispositif restant à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 6 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe « d'occupation du domaine public » de 24.45 € (12,15 € tarif par demi-journée).

Article 7 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr ».

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la gestionnaire du domaine public, Le responsable des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le 14 NOV. 2022

Fait à Chinon, le 09 NOV. 2022

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

POLICE MUNICIPALE CHINON

Fait à Chinon, le 09 NOV. 2022

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT